

Arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 portant organisation interne du centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-215 du 23 mai 1992, modifié et complété, portant création d'un centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle ;

Vu le décret exécutif n° 94 -260 du 19 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 27 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 95 -54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 96-158 du 16 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 4 mai 1996 fixant les conditions d'application des dispositions de sûreté interne d'établissement prévues par l'ordonnance n° 95-24 du 30 Rabie Ethani 1416 correspondant au 25 septembre 1995 relative à la protection du patrimoine public et à la sécurité des personnes qui lui sont liées ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006 portant organisation interne du centre de recherche, scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle (C.R.A.S.C) ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du centre de recherche scientifique et technique en anthropologie sociale et culturelle désigné ci après « le centre ».

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur, assisté du directeur adjoint et du secrétaire général, le centre est organisé en départements techniques, en services administratifs, en divisions de recherche et en unités de recherche.

Art. 3. — Les départements techniques, au nombre de trois (3), sont constitués par :

- le département des relations extérieures et de la valorisation des résultats de la recherche ;
- le département de suivi de la recherche et de la formation par la recherche en anthropologie sociale et culturelle ;
- le département de la production en anthropologie sociale et culturelle.

Art. 4. — Le département des relations extérieures et de la valorisation des résultats de la recherche est chargé :

- d'assurer la collecte, le traitement, la diffusion et la conservation de l'information scientifique et technique dans le domaine de l'anthropologie sociale et culturelle accessible aux utilisateurs ;
- d'assurer la gestion, le développement et la conservation du fond documentaire et des archives scientifiques et techniques ;
- d'assurer la promotion, la valorisation et la publication de la production scientifique ;
- d'assurer l'élaboration du courrier du centre et veiller à sa diffusion ;
- d'élaborer et actualiser l'annuaire des chercheurs et des institutions de recherche ;
- d'initier des actions en vue de dynamiser la coopération scientifique nationale et internationale dans le domaine de vocation du centre ;
- d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes des manifestations scientifiques, leur médiatisation et la conception de Press Book ;
- d'assurer la gestion et l'évolution des systèmes d'information, des logiciels, des applications, des sites web et documentation.

Il est organisé en trois (3) services :

- service des relations extérieures ;
- service de la valorisation des résultats de la recherche ;
- service de la documentation et des systèmes d'information scientifique et technique.

Art. 5. — Le département de suivi de la recherche et de la formation par la recherche en anthropologie sociale et culturelle est chargé :

- d'assurer le suivi et l'évaluation des projets de recherche d'établissement ainsi que des études inscrites dans le plan des prestations que le centre réalise pour le compte des institutions et organismes externes ;
- de contribuer au suivi de l'avancement physique des projets en conformité avec les dispositions contractuelles dans la limite des délais et budgets alloués ;

- de contrôler la mise en place et la pertinence des outils de suivi et de contrôle des projets ;
- d'assister le conseil scientifique dans l'évaluation des phases des projets, et analyse des écarts et des actions de redressement à entreprendre ;
- de prendre en charge les préoccupations des chercheurs affectés aux projets et veiller à leur traitement par les structures de soutien ;
- d'assurer le fonctionnement et le développement des actions de formation par la recherche en lien avec la tutelle et les universités et instituts partenaires.

Il est organisé en deux (2) services :

- service de suivi de la recherche ;
- service de la formation par la recherche.

Art. 6. — Le département de la production en anthropologie sociale et culturelle est chargé :

- d'assurer le processus éditorial dans le respect des normes de la charte graphique ;
- d'assurer le contrôle des différents prototypes jusqu'à l'étape finale et la mise sous CD ;
- d'assurer la qualité des publications et le respect des procédures de contrôle en amont et en aval du processus de publication ;
- de mettre en œuvre le programme des thématiques arrêté par le comité de rédaction pour les revues ;
- de solliciter la contribution des coordonnateurs en charge des propositions de projets thématiques et les présenter au comité de rédaction pour approbation ;
- de réceptionner les articles proposés par les auteurs et s'assurer de leur évaluation, sélection et correction et ce, en sollicitant le concours de l'ensemble des intervenants prévus par la procédure en la matière ;
- d'engager, en liaison avec les services administratifs, les formalités de publications auprès de l'imprimeur et de s'assurer de la qualité technique de ses prestations en contrôlant l'ensemble des étapes de tirage.

Il est organisé en deux (2) services :

- service des revues ;
- service des ouvrages et archives ethnographiques.

Art. 7. — Est rattaché au secrétaire général le bureau de la sûreté interne.

Art. 8. — Les services administratifs sont chargés :

- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan annuel de gestion des ressources humaines ;
- d'assurer le suivi de la carrière des personnels du centre ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les plans annuels et pluriannuels de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels du centre ;

- d'élaborer le projet de budget de fonctionnement et d'équipement du centre et d'en assurer l'exécution après approbation ;

- de tenir la comptabilité générale du centre ;
- d'assurer la dotation en moyens de fonctionnement des structures du centre ;
- d'assurer la gestion des affaires contentieuses et juridiques du centre ;
- d'assurer la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier du centre ;
- de tenir les registres d'inventaire du centre ;
- d'assurer la conservation et l'entretien des archives du centre.

Les services administratifs, au nombre de cinq (5), sont organisés en :

Au titre du centre :

- service du personnel et de la formation ;
- service du budget et de la comptabilité ;
- service des moyens généraux.

Au titre de l'unité de recherche :

- service de la gestion financière ;
- service des moyens généraux et de la maintenance.

Art. 9. — Les divisions de recherche, au nombre de quatre (4), sont constituées par :

- la division « villes et territoires » ;
- la division « anthropologie de l'éducation et systèmes de formation » ;
- la division « imaginaires et processus sociaux » ;
- la division « socio anthropologie de l'histoire et de la mémoire ».

1. La division « villes et territoires » est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- les questions relatives à l'environnement, aux risques naturels, à la problématique de l'eau, à la santé des populations et à l'économie ;
- la réalité spatiale, démographique, sociale et économique des territoires ruraux et urbains pour une approche des modalités de fonctionnement actuel et des contraintes rencontrées.

2. La division « anthropologie de l'éducation et systèmes de formation » est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

- l'analyse des processus de socialisation en œuvre dans les institutions d'éducation et de formation formelles / informelles et dans la famille ;
- les logiques d'action des acteurs du système, des stratégies pédagogiques et des situations didactiques.

3. La division « imaginaires et processus sociaux » est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

— les structures anthropologiques de l'imaginaire individuel et social, représentations, mythes, symboles, croyances ;

— l'imaginaire social et processus d'organisation des connaissances, de l'espace géographique, de la mémoire collective.

4. La division « socio-anthropologie de l'histoire et de la mémoire » est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :

— les conditions de fabrication du savoir historique, de la mémoire collective et les modalités de leur diffusion ;

— la connaissance et la représentation du passé de la société algérienne, de son environnement géopolitique et civilisationnel.

Art. 10. — Les unités de recherche, au nombre de deux (2), sont constituées par :

- l'unité « culture, communication, langues, littérature et arts » ;
- l'unité « système de dénomination en Algérie ».

Art. 11. — L'unité de recherche « culture, communication, langues, littérature et arts » est chargée :

— de préserver la mémoire collective et l'identité nationale ;

— de mettre en place une banque de données sur la littérature algérienne et maghrébine ;

— d'analyser les phénomènes culturels et leur impact social ;

— de réaliser des expertises, des formations et encadrements, des publications, des traductions de monographies et ouvrages, des rencontres scientifiques.

Elle est composée de :

- la division de recherche « production imaginaire et pratiques culturelles » ;
- la division de recherche « représentations symboliques et pratiques langagières ».

Art. 12. — L'unité de recherche « système de dénomination en Algérie » est chargée :

— d'étudier des systèmes de dénomination en Algérie en contribuant à la mise en place d'un dispositif national de recueil des noms propres algériens ;

— d'analyser les systèmes toponymiques et anthroponymiques en Algérie : histoire, fonctionnement et normalisation ;

— de promouvoir la recherche dans les sciences onomastiques : encadrement et constitution d'un fonds bibliographique relatif à l'origine des noms de lieux et de personnes en Algérie ;

— de contribuer à la mise en place d'une politique nationale en matière de normalisation de l'écriture des noms propres algériens (recommandations de l'ONU et de la ligue arabe) ;

— de réaliser des expertises, des formations et encadrements, des publications et rencontres scientifiques.

Elle est composée de :

- la division de recherche « système toponymique algérien : histoire, gestion et écriture » ;

- la division de recherche « système anthroponymique algérien : histoire, gestion et écriture ».

Art. 13. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté interministériel du 9 Chaâbane 1427 correspondant au 2 septembre 2006, susvisé.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Rachid HARAOUBIA

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

-----★-----